



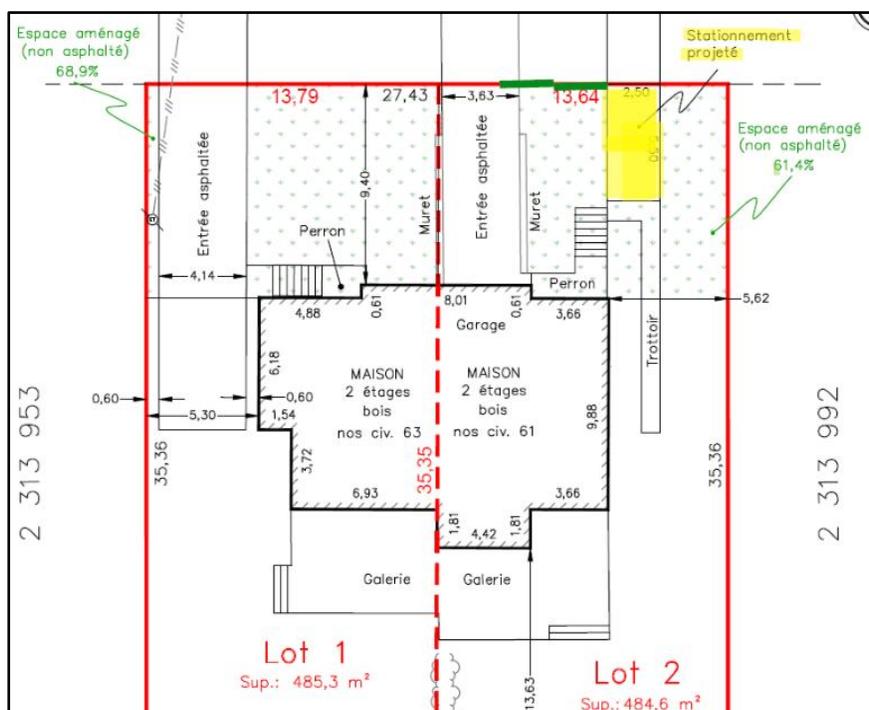
## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 18 août 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 61-63, avenue Sainte-Marguerite**

L'objet est d'autoriser :

- la création d'un deuxième accès sur un terrain projeté ayant un frontage inférieur à 21 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'un terrain avec un frontage égal ou inférieur à 21 mètres ne peut avoir qu'un seul accès;
- une distance de 4,1 mètres entre deux accès alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 5 mètres entre deux accès sur un même terrain;
- une distance de 0 mètre entre la case de stationnement et une ligne de terrain alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 1,5 mètre;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 14 juillet 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA